

« ? CURIEUSES DEMOCRATIES »

STATUTS

Les soussignées et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment, par la présente, une ASSOCIATION conformément à la loi du 1er juillet 1901 et établissent les statuts de la manière suivante :

Article 1

La dénomination est « ? CurieuseS DémocratieS »

Article 2

Le but de cette association est d'organiser des manifestations qui mettent en lumière des modes de gouvernance participative pour favoriser et accompagner l'émergence d'initiatives citoyennes.

Article 3

Son siège social est : 2 rue de l'Hopital 26340 Saillans

Le collectif a le choix de l'immeuble où le siège est établi, ainsi que celui de son secrétariat ; l'un et l'autre pourront être transférés sur décision du collectif.

Article 4

La durée de l'association « ? CurieuseS DémocratieS » est illimitée.

Article 5

Les moyens d'action de l'association « ? CurieuseS DémocratieS » sont illimités pourvu qu'ils soient utiles à l'accomplissement du but de celle-ci.

Article 6

L'association « ? CurieuseS DémocratieS » est composée de membres actifs.

Article 7

Pour être membre de l'association « ? CurieuseS DémocratieS », il faut adhérer au but défini par les présents statuts et être accepté par le collectif. L'acceptation étant de fait, le refus devra être notifié à l'intéressé par tout moyen.

Le patrimoine de l'association « ? CurieuseS DémocratieS » répondra seul des engagements pris en son nom et aucun des membres de l'association ou des membres du collectif ne pourra être rendu responsable.

Article 8

La qualité de membre de l'association « ? CurieuseS DémocratieS » se perd :

□ par la démission

par la radiation, pour motif grave, prononcé par le collectif, le membre concerné ayant préalablement été entendu.

Article 9

Les ressources de l'association « ? CurieuseS DémocratieS » comprennent toutes formes de ressources, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements et où elles contribuent au développement du but de l'association.

Article 10

L'association « ? CurieuseS DémocratieS » est administrée par un collectif élu pour une année par l'Assemblée Générale. Le collectif doit être composé de 11 membres minimum et de 27 membres maximum.

Article 11

Le collectif se réunit à chaque fois que c'est nécessaire ou à chaque fois qu'un quart de ses membres le demande.

Les décisions sont prises par consensus et à défaut à la majorité absolue des membres présents. Les décisions doivent être prises par un collectif composé d'au moins 9 membres.

Article 12

Le collectif est investi des pouvoirs les plus étendus nécessaires au fonctionnement de l'association « ? CurieuseS DémocratieS », et pour agir en toutes circonstances au nom de celle-ci.

Chaque membre du collectif représente l'association « ? CurieuseS DémocratieS » dans tous les actes de la vie civile, objet des décisions du collectif et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Article 13

L'Assemblée Générale de l'association « ? CurieuseS DémocratieS » comprend les membres actifs.

Elle se réunit au moins une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Collectif, ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le collectif.

L'Assemblée est animée par le collectif.

Elle entend les rapports sur la gestion du Collectif, sur la situation financière et morale de l'association « ? CurieuseS DémocratieS »

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du collectif.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises par consensus et, à défaut, à la majorité absolue des membres présents.

Article 14

La dissolution de l'association « ? CurieuseS DémocratieS » ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes chargée(s) des opérations de la dissolution conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Article 15

Un membre du collectif est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Article 16

Le collectif pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'une charte et d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Article 17

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association « ? CurieuseS DémocratieS » et visible à son siège, et deux destinées au dépôt légal.

A Saillans le 12 février 2015